

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 05 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 septembre 2023
Nombre de présents	31	
Nombre de pouvoirs	4	Date de publication : 11 octobre 2023
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Marylène HENault, Mme Fanny MESPLET, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

Mme Marylène HENault a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE  
Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : INSTALLATION DE COMPENSATIONS ECOLOGIQUES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES PAR LA VILLE DE DAX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** l'article R122-13 du Code de l'environnement relatif aux mesures compensatoires,  
**VU** la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),  
**VU** la délibération n°100-2019 du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2019 validant le programme de travaux à mener sur le système d'endiguement dacquois.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement dacquois et du programme de travaux prévus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax doit mettre en place des mesures de compensation environnementale.

**CONSIDERANT** que malgré l'application de la séquence Eviter, Réduire, des impacts résiduels sur l'environnement ont été identifiés.

**CONSIDERANT** que les parcelles AC 134 et 141 , BK 23, CL 59d, 60, 61 et 63, et une partie des berges de l'Adour en rive droite, situées à Dax et acquises par la commune, sont favorables à la mise en place de mesures compensatoires environnementales pour la restauration de boisements, zones humides et habitats d'espèces.

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Dax des parcelles AC 134 et 141 , BK 23, CL 59d, 60, 61 et 63, d'une surface totale de 5ha 10a 63ca, et de 3ha 50a 00ca de berges de l'Adour en rive droite, à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, pour une durée de 50 années afin d'appliquer les mesures de gestion propices à la compensation de boisements mésophiles, de zones humides ouvertes et boisées, et pour une durée de 20 années pour la compensation d'espèce du Lotier Velu (parcelle BK23).

**CONSIDERANT** que les dépenses liées aux travaux de restauration et d'entretien de ces parcelles sont prises en charge en totalité par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, après établissement du plan de gestion des sites et ce sur la totalité de la durée de la convention.

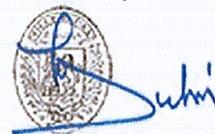
**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour l'installation d'une compensation écologique visant à restaurer des boisements mésophiles, de zones humides ouvertes et boisées et des habitats favorables d'espèces protégées sur la commune de Dax, convention jointe en annexe,

**AUTORISE** Madame la 1ere Adjointe à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

## **Convention de mise à disposition de parcelles pour l'installation de compensations écologiques sur la commune de DAX**

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, titulaire de la compétence GEMAPI et responsable du système d'endiguement dacquois, maître d'ouvrage du programme de travaux dudit système d'endiguement  
Demeurant : 20 avenue de la gare 40100 DAX  
Ci-après dénommé « le Grand Dax »  
Autorisée à signer la présente convention par délibération en date du .....

### **D'une part,**

### **Et**

Propriétaire des terrains supportant la compensation :  
La Commune de Dax  
Demeurant : rue Saint Pierre, 40100 DAX  
Propriétaire des parcelles suivantes :  
Commune : DAX  
Section : AC - N° : 134, 141  
Section : BK - N° : 23  
Section : CL - N° : 59d, 60, 61, 63  
Berges de l'Adour (non cadastré)  
Ci-après dénommé « la Ville de Dax »  
Autorisée à signer la présente convention par délibération en date du .....

### **D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet de la convention de mise à disposition du foncier**

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement dacquois déposée par le Grand Dax sur les Communes de DAX et SAINT-PAUL-LES-DAX, des mesures compensatoires écologiques sont prévues sous la forme de travaux de restauration et d'entretien de parcelles, visant à restaurer des boisements ou des habitats d'espèces protégées.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations entre le Grand Dax qui doit assumer les mesures de compensation, et le propriétaire (la Ville de Dax) qui souhaite lui mettre à disposition ses parcelles.

La présente convention concerne la restauration de boisements humides, de boisements mésophiles, et de la compensation d'espèces (Lotier velu, Gomphe, Cordulie) sur une surface de 5ha 10a 63ca cadastrés et 3ha 50a 00ca non cadastré, sur des terrains appartenant à la Ville de Dax dont les références cadastrales sont :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance	Nature des Cultures
DAX	ALL DU PARC DES BAIGNOTS	AC	134	0ha 13a 55ca	BT
DAX	ALL DU PARC DES BAIGNOTS	AC	141	1ha 14a 71ca	BT
DAX	Rue Pascal Laffite	BK	23	0ha 38a 45ca	BR
DAX	Le Tuc	CL	59d	0ha 05a 73ca	L
DAX	Le Tuc	CL	60	1ha 08a 36ca	L
DAX	Le Tuc	CL	61	1ha 02a 48ca	L
DAX	Le Tuc	CL	63	0ha 87a 85ca	L
DAX	Berges de l'Adour	/	/	3ha 50a 00ca	prairie

Les plans des parcelles (état initial, principes de gestion à mettre en œuvre) et le plan global de leur localisation sont présentés en annexe.

#### **Article 2 : calendrier de l'opération**

La période prévisionnelle de l'opération s'étend sur 50 années pour les parcelles AC134 et 141, CL59d, 60, 61 et 63, et à 20 années pour la parcelle BK23.

Le commencement de l'exécution interviendra à la demande du Grand Dax selon le calendrier qui lui sera imposé par l'arrêté d'autorisation environnementale.

#### **Article 3 : nature des dépenses éligibles**

Les modalités définitives de réalisation de cette opération seront arrêtées conjointement par le Grand Dax et la ville de Dax.

Les interventions devront être réalisées conformément aux prescriptions du plan de gestion qui sera établi.

Le Grand Dax sera seul habilité à choisir les entreprises ou intervenants qui contribueront à la réalisation de l'opération. Il devra s'engager contractuellement avec cette entreprise / intervenant, et avoir préalablement informée le propriétaire (la ville de Dax).

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le Grand Dax à la ville de Dax.

Le Grand Dax établit, le cas échéant, un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le Propriétaire (la Ville de Dax) souhaite retirer sa mise à disposition du foncier ou bien en changer sa destination, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Grand Dax pour permettre la clôture de l'opération.

Le Grand Dax se verra reversé, le cas échéant, l'intégralité des sommes déjà engagées.

#### **Article 4 : financement et taux de prise en charge**

La prise en charge par le Grand Dax sera calculée sur la base de 100 % des dépenses effectives durant la totalité de la durée du plan de gestion (50 ou 20 ans selon les parcelles).

Le Grand Dax réglera l'ensemble des factures liées aux travaux de restauration et d'entretien du site, conformément au plan de gestion qui sera établi.

#### **Article 5 : engagements du Grand Dax**

Conditions de gestion durable

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20231006-20231005-7-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Le Grand Dax travaille à l'établissement d'un Plan de Gestion et pourra missionner un gestionnaire de site pour sa mise en application.

**Article 6: sursis à exécution des obligations contractuelles**

La réalisation de ce projet d'aménagement est conditionnée à l'obtention de l'autorisation environnementale du système d'endiguement dacquois.

Il est expressément convenu entre les parties que si l'autorisation environnementale était annulée ou compromise, les parties ne seraient pas tenues par les termes de la présente convention.

**Article 7 : litiges**

Tout litige né de la présente convention sera traité devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires

à

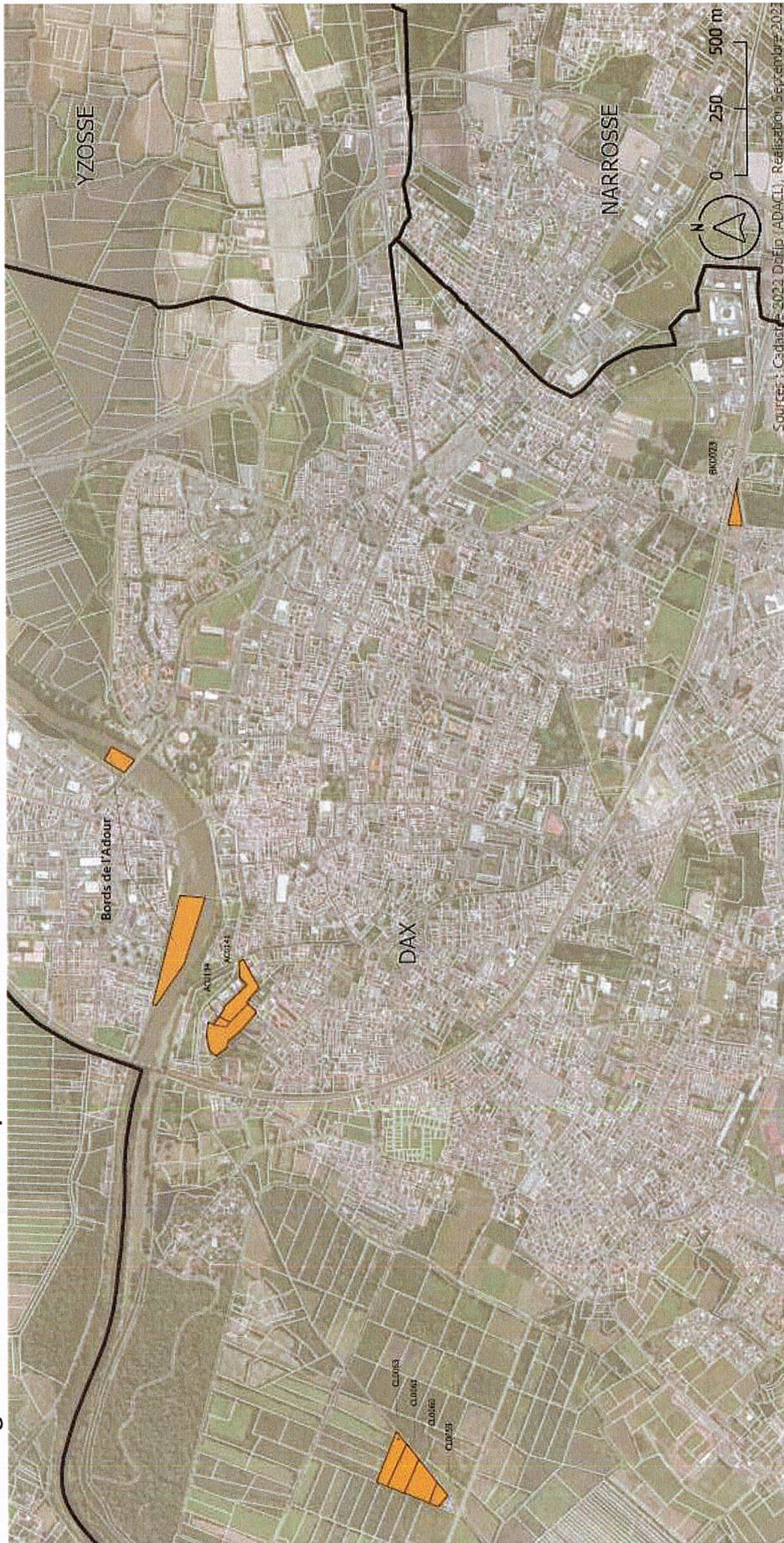
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dax

Pour la Ville de Dax

# ANNEXE

## Plan global de localisation des parcelles



## Etat environnemental initial des parcelles AC 134 et 141



## Habitats naturels Parcelles AC121, 134 et 141

Communauté de commune du  
Grand Dax - Juillet 2023  
Dossier CNPN  
Grand Dax



Simethis

### Légende

Parcelle de compensation

### Habitat naturel

31.831 - Formation dominée par la  
Ronce

41.22 - Chênaie-charmaie aquitaine

84.1 - Bosquet de Platane

85.4 - Espace vert interne au centre-ville

86 - Bâtiment, route, chemin, piste  
cyclable, voie verte, perré bétonné

86 - Cimetière

86 - Tour en ruine

87.1 - Friche herbacée

87.2 - Pelouse rudéralisée

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

Principes de gestion à mettre en place sur les parcelles AC 134 et 141 sur 50 années

# Compensation cortège des boisements mésophiles

Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Dossier CNPN Grand Dax  
Simelthis

## Légende

Parcels de compensation (AC121, AC134 et AC141)

Compensation des cortèges des milieux forestiers et pré-forestiers mésophiles

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Gyrobroyage de la Ronce

Destruction du mur et du sol bétonné

Restauration de la tour en faveur de la création de gîtes pour les chiroptères

Renforcement par plantation de Charme commun, de Chêne pédonculé et Frêne élevé

Maintien de la végétation en faciès de futaie mésophile irrégulière (coupe d'éclaircie et vieillissement des arbres)

Source : Google satellite - Réalisation Simelthis



# Etat environnemental initial de la parcelle BK23



**Habitats naturels  
Parcelles BK23**

Communauté de commune du  
Grand Dax - Juillet 2023  
Dossier CNPN  
Grand Dax

 Simethis

**Légende**

-  Parcelle de compensation
- Habitat naturel**
  -  38.2 - Prairie mésophile siliceuse de fauche

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

# Principes de gestion à mettre en place sur la parcelle BK23 sur 20 années



## Compensation Lotier velu

Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Dossier CNPN  
Grand Dax



**Légende**

**Parcelle de compensation**

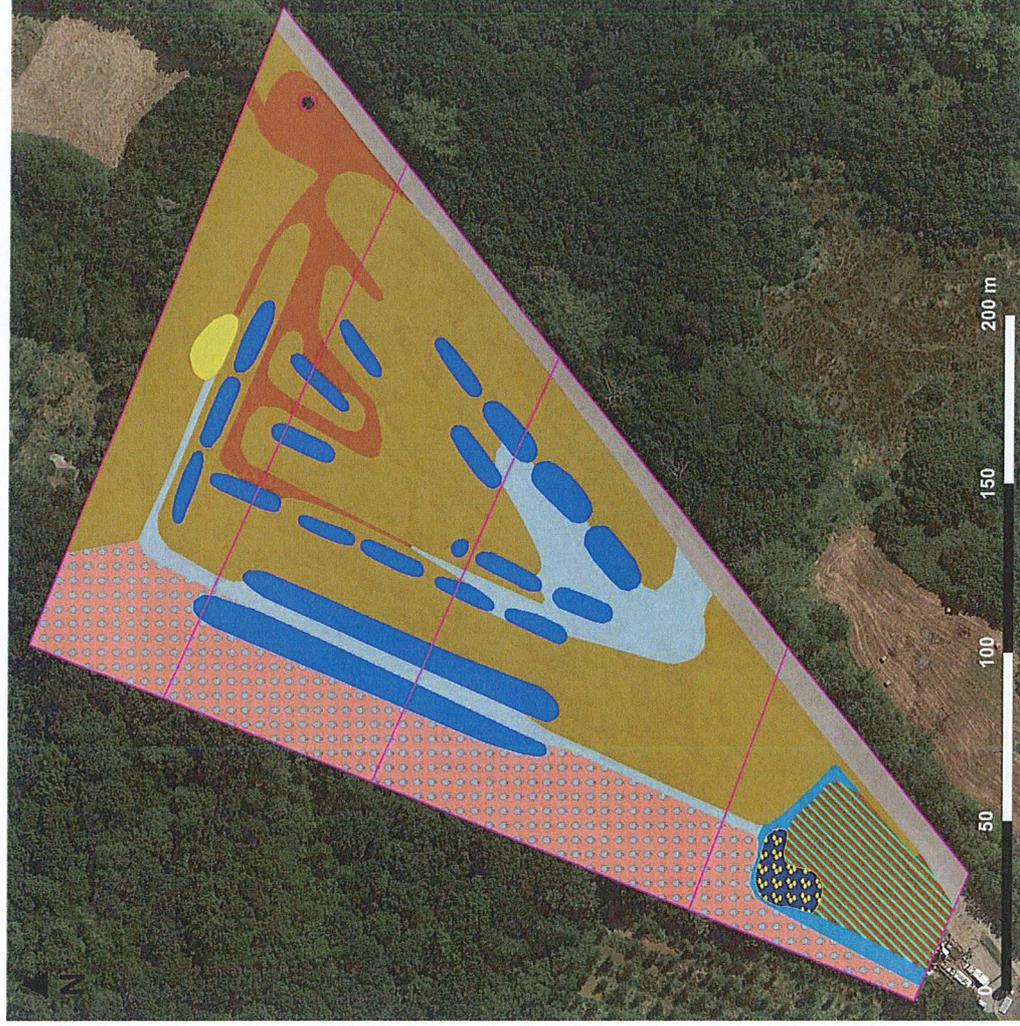
- Parcelle de compensation (BK23)

**Compensation Lotier velu**

- Maintien de la végétation en faciès prairial siliceux ouvert (fauche rase bisannuelle première quinzaine d'avril et acôt avec export et griffage du sol)

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

# Etat environnemental initial des parcelles CL 59d, 60, 61 et 63



## Habitats naturels Parcelles CL59, 60, 61, 63

Communauté de commune du  
Grand Dax - Juillet 2023  
Dossier CNPN  
Grand Dax



### Légende

□ Parcelle de compensation

### Habitat naturel

22.3 - Communauté invasive à Jussie à  
grandes fleurs

31.8 - Saulaie arbusive à Saule roux et  
Frêne élevé

31.8 - Fruticée de Saules et d'Erable  
négundo

31.831 - Formation dominée par la  
Ronce

37.2 - Mégaphorbiaie

37.7 - Lisière humide à grandes herbes

86 - Bâtiment, route, chemin, piste  
cyclable, voie verte, perré bétonné

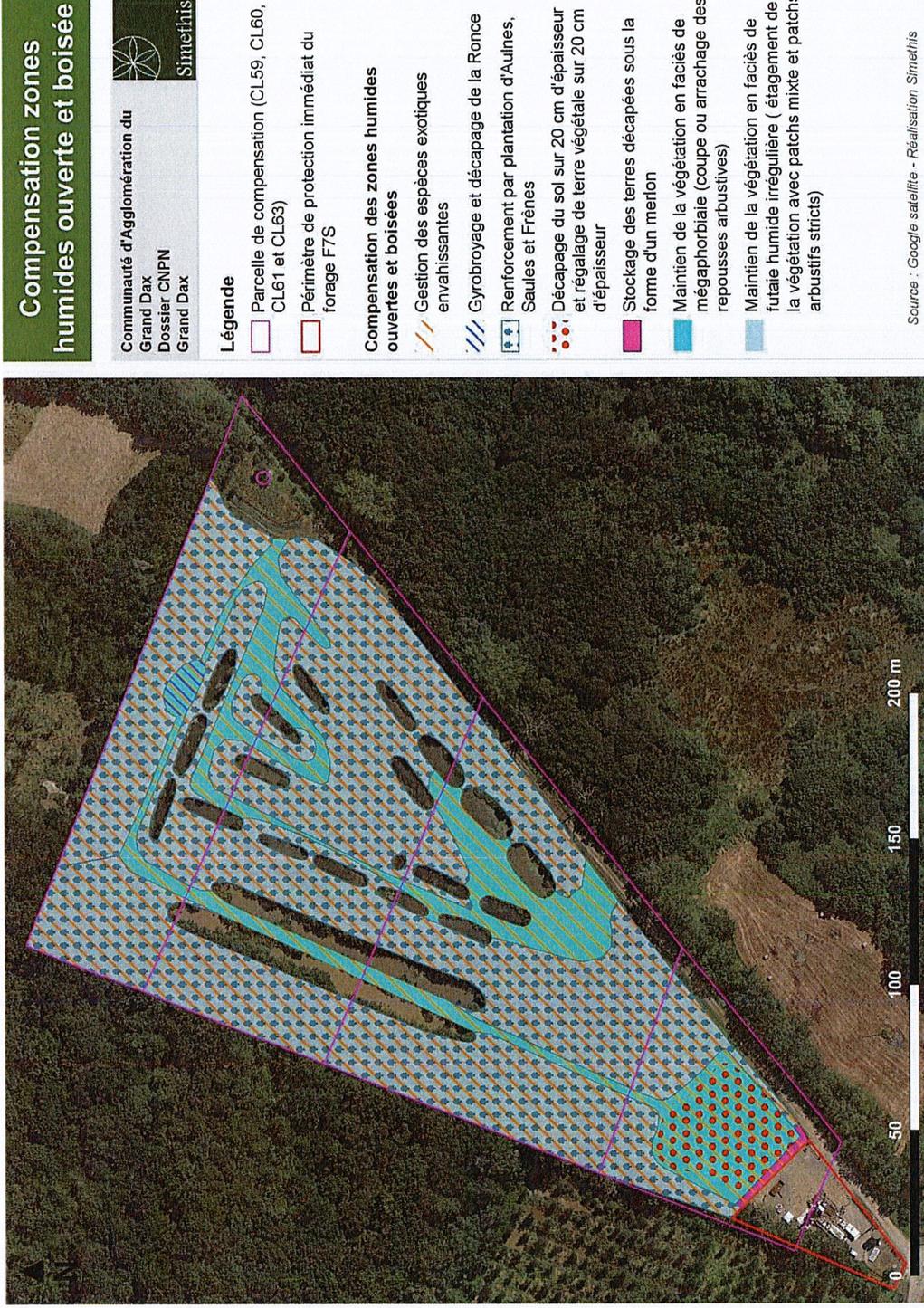
87.1 - Friche herbacée

87.1 - Friche herbacée humide à  
Souchet robuste

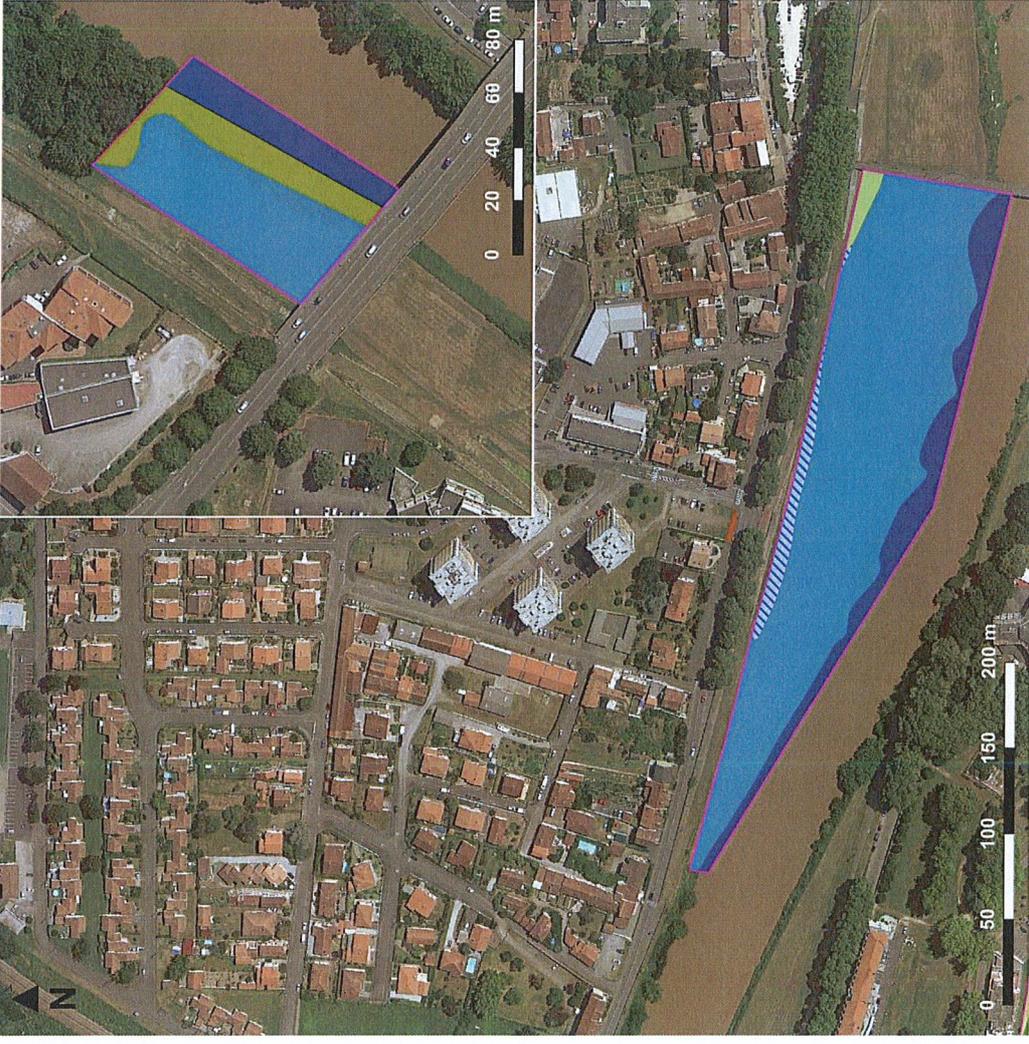
89.23 - Ancienne lagune

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

## Principes de gestion à mettre en place sur les parcelles CL 59d, 60, 61 et 63 sur 50 années



# Etat environnemental initial des parcelles des berges de l'Adour



## Habitats naturels Parcelles long Adour

Communauté de commune du Grand Dax - Juillet 2023  
Dossier CNPN  
Grand Dax

**Légende**

- Parcelle de compensation

**Habitat naturel**

- 24.1 - Cours d'eau
- 24.53 - Prairie mésohygrophile à Paspale à deux épis
- 37.1 - Prairie humide dominée par l'Alpiste faux-roseau
- 38.2 - Prairie mésophile eutrophe
- 44 x 44.42 - Boisement rivulaire d'Erbable négundo

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

# Principes de gestion à mettre en place sur les parcelles des berges de l'Adour



## Compensation Gomphe et Cordulie

Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Dossier CNPN  
Grand Dax



**Légende**

- Parcèle de compensation
- Compensation Gomphe à pattes jaune, Gomphe de Grasin et Cordulie à Corps fin
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Renforcement par plantation d'Aulnes, Saules et Frênes
- Maintien de la végétation en faciès de futaie humide irrégulière (étalement de la végétation avec patchs mixte et patchs arbusitifs stricts)
- Maintien de la végétation en faciès prairial humide (fauche annuelle tardive en octobre avec export)

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

# Principes de gestion à mettre en place sur les parcelles des berges de l'Adour



## Compensation Gomphe et Cordulie

Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Dossier CNPN  
Grand Dax



### Légende

- Parcèle de compensation
- Compensation Gomphe à pattes jaunes, Gomphe de Grasin et Cordulie à Corps fin envahissantes
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Renforcement par plantation d'Aulnes, Saules et Frênes
- Maintien de la végétation en faciès de futaie humide irrégulière ( étagement de la végétation avec patches mixte et patches arbustifs stricts)
- Maintien de la végétation en faciès prairial humide (fauche annuelle tardive en octobre avec export)

Source : Google satellite - Réalisation Simethis